

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté inter préfectoral 2024/11/DCSE/BPE/EXP du 25 avril 2024, est prescrite pendant 32 jours consécutifs, du lundi 10 juin 2024 à 9h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 12h00 à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires ainsi que les titulaires de droits réels des parcelles de terrains, situées sur le territoire des communes de Bazoches les Bray, Bray sur Seine, Courceroy, Grisy sur Seine, Jaulnes, Melz sur Seine, Le Meriot, Mousseaux les Bray, La Motte Tilly, Mouy sur Seine, Nogent sur Seine, Noyen sur Seine, Saint-Sauveur les Bray, Villenauxe la Petite et Villiers sur Seine, nécessaires à la réalisation de la mise à grand gabarit de la Seine.

Les 15 communes concernées par le périmètre de l'enquête parcellaire sont les suivantes :

Dans le département de Seine-et-Marne : Bazoches-lès-Bray (4, Place de l'Église – 77 118), Mousseaux-lès-Bray (175, Grande rue – 77 480), Saint-Sauveur-lès-Bray (17, rue de la mairie – 77 480), Bray-sur-Seine (Place du Général de Gaulle – 77 480), Jaulnes (6, rue de Courbeton – 77 480), Villenauxe-la-Petite (12, Grande rue – 77 480), Grisy-sur-Seine (22, Grande rue – 77 480), Noyen-sur-Seine (rue de l'église – 77 114), Villiers-sur-Seine (rue grande – 77 114), Melz-sur-Seine (rue du chêne blunay – 77 171), Mouy sur Seine (25, rue d'Henrien – 77 480).

Dans le département de l'Aube : Courceroy (8, rue du port – 10 400), Nogent-sur-Seine (27, Grande rue Saint-Laurent – 10 400), Le Mériot (4, rue de la mairie – 10 400), La Motte-Tilly (2, rue de la mairie – 10 400).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public en mairies de Bazoches les Bray, Bray sur Seine, Courceroy, Grisy sur Seine, Jaulnes, Melz sur Seine, Le Meriot, Mousseaux les Bray, La Motte Tilly, Mouy sur Seine, Nogent sur Seine, Noyen sur Seine, Saint-Sauveur les Bray, Villenauxe la Petite et Villiers sur Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête en version papier, côtés et paraphés par le maire, ouverts dans chacune des mairies suivantes :

Dans le département de Seine-et-Marne : Bazoches-lès-Bray, Mousseaux-lès-Bray, Saint-Sauveur-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Mouy-sur-Seine, Jaulnes, Villenauxe-la-Petite, Grisy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine et Melz-sur-Seine,

Dans le département de l'Aube : Courceroy, Nogent-sur-Seine, Le Mériot et La Motte-Tilly.
aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier aux mairies concernées, à l'attention du président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Sont désignés membres de la commission d'enquête :

Président :

M. Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur,

Membres titulaires :

Mme Monique DELAFOSSE, architecte honoraire,

M. Alain LEGOUHY, ingénieur géomètre topographe, retraité ;

Un plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Grisy-sur-Seine (22, Grande rue – 77 480 Grisy-sur-Seine)
lundi 10 juin 2024 de 13h30 à 16h30

Mairie de Noyen-sur-Seine (rue de l'église – 77 114 Noyen-sur-Seine)
mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Villiers-sur-Seine (rue grande – 77 114 Villiers-sur-Seine)
jeudi 27 juin 2024 de 14h30 à 17h00

Mairie de Jaulnes (6, rue de Courbeton – 77 480 Jaulnes)
mardi 2 juillet 2024 de 13h30 à 16h30

Mairie du Mériot (4, rue de la mairie – 10 400 Le Mériot)
jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté préfectoral sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la mise à grand gabarit de la Seine sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne et de l'Aube.